

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-48

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 octobre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 23 octobre 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN et Mme Laurie PASCAL.

Excusés : M. Franck BOUVARD, Mme Florence PIRAT (ayant donné procuration à Gary Leroux), Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Laurie Pascal) et M. Bruno BOURY,

Secrétaire de séance : Mme Sandra PENIN

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques pour les prochaines élections municipales,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE QUE, pendant la durée de la période préélectorale et électorale des élections municipales de 2026, à tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle de réunions « Place de l'Eglise ».

DIT QUE Les mises à disposition de la salle de réunions ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-48

DIT QUE Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle de réunions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Sandra Penin



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

04 NOV. 2025
06 NOV. 2025

Le Maire,

G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20251027-2025-48-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025